

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 février 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 14 février 2022 à huis clos, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie-Lévesque Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Marie Côté
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-024

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-02-025

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 janvier 2022 totalisant la somme de 147 398.46 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022, pour un montant de 112 637.67 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-02-026

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit adopter d'ici le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se prévaloir d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé suite aux élections du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 451 intitulé « Règlement numéro 451 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-027

DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038, LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

Le directeur général accuse réception des « formulaires DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses », en lien avec la campagne électorale relative à l'élection du 7 novembre 2021.

Les candidats(es) ayant déposé leur formulaire: Alain Bélanger, Annie Lévesque-Lauzier, Bruno Gamache, Colombe April, Frédéric Bastille, Gaston Paré, Jean-Claude Malenfant, Jean-Marie Côté, Jean-Pierre Bélisle, Marie-Pier Drapeau, Nancy Gagné, Stéphane Rioux et Tania Gagnon-Malenfant.

2022-02-028

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-10-180

ATTENDU l'arrivée de nouveaux élus au sein du conseil municipal et l'importance d'actualiser les représentants dûment autorisés à signer les documents officiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 2021-10-180 afin de remplacer le signataire autorisé, à savoir M. Alain Bélanger, par M. Jean-Claude Malenfant pour l'acte notarié permettant de régulariser la possession du lot 5674133p.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-029

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les postes à combler au sein de l'organisation municipale et les recommandations du comité d'analyse des candidatures;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le découpage de la fonction « Adjointe administrative et Responsable des loisirs » en deux postes distincts :

- 1) adjoint (e) administratif (ve) à l'administration générale
- 2) Responsable des loisirs;

D'APPROUVER l'engagement de M. Maxime Deschênes à titre de Coordonnateur des loisirs par intérim, poste à temps plein assujéti à l'échelon salarial 2 de l'échelle C effectif à partir du 17 avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;

D'APPROUVER l'engagement de Mme Guylaine Gagnon à titre d'adjointe administrative, poste comportant une charge minimale de travail de 28 heures par semaine assujéti à l'échelon salarial 4 de l'échelle B tout en permettant à Mme Gaétane Roy d'avancer à l'échelon 6 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-030

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE MADA ET DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE les 11 collectivités du territoire de la MRC des Basques ont manifesté l'intérêt d'actualiser leur politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, 19 municipalités des MRC Les Basques et de Rivière-du-Loup bénéficient d'une subvention totalisant 152 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu qu'au terme de la démarche, chaque municipalité ou collectivité aurait sa propre politique et ses propres actions locales;

CONSIDÉRANT QU' au cours de deux dernières années, plusieurs consultations ont été tenues dans les différents milieux du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de la Politique MADA et de son plan d'action déposés à la présente séance ordinaire sont conformes aux attentes des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu adopte la politique MADA et le plan d'action 2020-2024 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dans le cadre de la démarche « Municipalité Amie des Aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-031 **RÉSOLUTION – ENTÉRINEMENT DE LA DÉSIGNATION D'ACTES PRIORITAIRES – RÈGLEMENTS 450 ET 452**

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
- la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le présent conseil souhaite que le processus d'adoption des projets de règlement 450 et 452 se poursuivent car les modifications apportées permettront de ramener la tranquillité d'esprit des résidents du secteur sud et d'orienter le développement vers un horizon structurant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent conseil confirme la désignation des projets de règlement 450 et 452 comme des actes prioritaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-032 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE CONVERTIR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN AFFECTATION MIXTE**

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le deuxième projet de règlement no 450 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de convertir une affectation industrielle en affectation mixte soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-033

RÉSOLUTION – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 452 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le deuxième projet de règlement de concordance no 452 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-034

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 284 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de la séance du 26 janvier 2022 le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 284 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2022 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2022 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 8.34 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 284, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

POUR CES MOTIFS;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité que :

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la Municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-035

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

| Corporations / organismes | Contribution |
|---|---------------------|
| Comité des Loisirs (feux d'artifices 18 février 2022) | 500.00 \$ |
| | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2022-02-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h24.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général